

COMPTE-RENDU de la séance du MARDI 12 DECEMBRE 2017

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, DEPONGE (*arrivé au point n°4 de l'ordre du jour*), BIARD, et Mmes GENUIT, FOURNIER, SANDRÉ-SELLIER, GAUDELAS

Absents excusés : MM. de SALABERRY, GASPARINI et Mmes PIOFFET, TERRIER

Madame Josiane PIOFFET donne procuration à Monsieur Gabriel MARCHANDEAU.

Monsieur Jean-Luc GASPARINI donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Madame Emmanuelle TERRIER donne procuration à Monsieur Valery LANGE.

Madame Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Droit de préemption Urbain.
2	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
3	La Nuit Handi'Chiens du 21 avril 2018.
4	Travaux de renforcement des planchers du SIAEP.
5	Avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du SIAEP.
6	Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réfection du restaurant scolaire : forfait définitif de rémunération
7	Soutien pour la candidature de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques d'été 2024.
8	Approbation du rapport d'activités 2016 d'Agglopolys.
9	Complexe Fosséen location du 01 au 04 juin 2018.
10	Tableau des effectifs 2018.
11	Décisions modificatives budgets principal et annexes.
12	Prescriptions archéologiques lotissement de la Jardinerie
	Questions diverses

N°2017-82- Droit de préemption urbain

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AD 36	12 rue des Tilleuls	23 octobre 2017	120 000,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2017-83- Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2017/35 du 02 octobre 2017 – Signature d'un bon de commande relatif à l'installation d'un groupe de sécurité sur le ballon d'eau chaude sanitaire des douches du complexe Fosséen avec l'entreprise BARRAULT – 8 rue de Blois – 41 330 FOSSE pour un montant de 231.31 € HT soit 277.57 euros TTC.
- Décision n° 2017/36 du 02 octobre 2017 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement de la porte des ateliers municipaux par une porte acier double épaisseur isolante avec serrure 3 points, suite à l'effraction du 19 septembre 2017, avec l'entreprise APSM – 20 boulevard Paul Boncour – 41 000 BLOIS pour un montant de 2 580.00 € HT soit 3096.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2017-84- Participation financière à la nuit Handi'chiens du 21 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soutenir l'action de l'association Handi'Chiens pour la réalisation de la journée du 21 avril 2018 en souscrivant un pack partenarial de Patte d'argent : 1000 euros (2 invitations pour le diner spectacle + goodies entreprise)
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2018.

N°2017-85- Travaux de renforcement des planchers du SIAEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sous réserve de la modification des marches sur la côté et du retour de garde-corps et au renforcement de la structure du bâtiment du SIAEP, dont le chiffrage total prévisionnel des travaux s'élève à 98 100.00 € TTC.
- d'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre sa mission et notamment les phases d'élaboration du DCE et de consultation des entreprises pour les travaux.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

N°2017-86 - Avenant 1 au contrat de Maitrise d'œuvre pour la réfection des planchers du bâtiment du SIAEP et création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature d'un avenant numéro 1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la SARL Philippe CHAUVEAU, située 5 avenue Jean Laïgret – 41 000 BLOIS pour la somme de 3 000.00 euros HT soit 3 600.00 euros TTC portant la mission totale à la somme de 10 550.00 euros HT soit 12 660.00 euros TTC.
- d'autoriser la SARL Philippe CHAUVEAU à poursuivre sa mission et notamment la phase d'élaboration du dossier de consultation des entreprises.
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2018.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

N°2017-87 - Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réfection du restaurant scolaire : forfait définitif de rémunération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✘ De dire que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, l'Atelier Frédéric Bruxelles situé 26 avenue de Verdun – 41 000 BLOIS, est établi à la somme de 29 218.00 euros HT soit 35 061.60 euros TTC.
- ✘ De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer l'avenant 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N°2017-88 - Projet de délibération de soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Fossé est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération Française d'Equitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.
- d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

N°2017-89 - Communauté d'Agglomération de Blois – Rapports d'activités de l'année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est donné connaissance au Conseil municipal du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année 2016, établi en application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, et accompagné du compte administratif 2016.

Les délégués communautaires sont entendus.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir débattre sur ces rapports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet aucune remarque et approuve le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année 2016.

N°2017-90 - Complexe Fosséen location du 01 au 04 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de l'Association Camerounais de Blois, représentée par Monsieur Max EDJENGUELE, le Complexe Fosséen du 01 au 04 juin 2018 afin d'y organiser une soirée dansante pour la somme de 923.50 euros au lieu de 938.00 euros.
- de dire que la location du 26 au 29 mai 2017 est annulée sans contre-partie financière.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du complexe.

N°2017-91 - Tableau des effectifs au 01 janvier 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✘ d'approuver le tableau des emplois permanents et non permanents ci-dessous à compter du 01 janvier 2018
- ✘ De créer un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}.
- ✘ De créer un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 25h50 /35^{ème} pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✘ De créer deux postes d'ASEM principal de 1^{ère} classe à TC pour permettre l'avancement de grade de deux agents.
- ✘ De créer un poste permanent d'attaché à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✘ Si les agents sont nommés en 2018 les postes occupés précédemment seront supprimés.
- ✘ La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher est saisie
- ✘ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges sociales sont prévus au Budget principal 2017.
- ✘ de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

N°2017-92 – Décision modificative de Budget Principal n°2

Vu la délibération 2017- 33 du 28 mars 2017 approuvant le Budget primitif principal 2017 de la commune,
Vu la décision modificative n°1 en date du 11 juillet 2017

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal comme suit :

DESIGNATION	Dépenses	
	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00	2 500,00
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	2 500,00	0,00
D-6228 : Divers	2 500,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00	2 500,00
D-6411 : Personnel titulaire	0,00	20 000,00
D-6413 : Personnel non titulaire	15 000,00	0,00
D-6417 : Rémunérations des apprentis	3 700,00	0,00
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	1 000,00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	18 700,00	21 200,00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00	0,00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Total FONCTIONNEMENT	23 700,00	23 700,00
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 075,00	0,00
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 075,00	0,00
D-2032-201701 : Conception d'un site internet	0,00	2 220,00
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	2 220,00
D-21316 : Équipements du cimetière	400,00	0,00
D-21318 : Autres bâtiments publics	876,00	0,00
D-21318-201610 : aménagement des archives batiment sieap	32 000,00	0,00
D-2151-201505 : Numérisation des réseaux de voirie	245,00	0,00
D-2152 : Installations de voirie	8 290,00	0,00
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	32 322,00	463,00
D-21531-201401 : Installation vidéo protection	7 109,00	0,00
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00	4 476,00
D-21534-201401 : Installation vidéo protection	0,00	6 904,00
D-21534-201605 : construction d'une piste de skate board	1 150,00	0,00
D-21538 : Autres réseaux	0,00	40 127,00
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	908,00	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	83 300,00	66 658,00
D-2313 : Constructions	0,00	19 872,00
D-2313-201002 : Complexe intergénérationnel	7 600,00	0,00
D-2313-201305 : Construction d'une 7ème classe groupe scolaire	0,00	4 200,00
D-2313-201401 : Installation vidéo protection	0,00	425,00
D-2313-201609 : Batiment sieap confortement plancher	0,00	1 400,00
D-2313-201610 : aménagement des archives batiment sieap	0,00	1 200,00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 600,00	27 097,00
Total INVESTISSEMENT	95 975,00	95 975,00
Total Général	0,00	0,00

Décision modificative de Budget locations n°2

Vu la délibération 2017- 34 du 28 mars 2017 approuvant le Budget annexe locations 2017 de la commune,

Vu la décision modificative n°1 en date du 11 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget location comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	20,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	20,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20,00 €	20,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20,00 €	20,00 €

N°2017-93 – Prescriptions archéologiques Lotissement de la jardinerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de convention entre la commune de Fossé et l'INRAP, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive du lotissement de la Jardinerie
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.
- de dire que les crédits relatifs à ce diagnostic seront inscrits au Budget Lotissement de la Jardinerie 2018, et notamment le nettoyage du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 15/12/2017

Publié ou notifié le : 15/12/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.